

Règlement relatif à la livraison et à la prise en charge via camions

Sites compris dans la zone de Distribution Main Land Europe (D MLE)

1. Règles générales de sécurité

1.1 [Introduction](#)

La sécurité sur le lieu de travail est une priorité absolue, au sein de D MLE. Afin de garantir un lieu de travail sûr aussi bien pour les collaborateurs que pour les visiteurs, les présentes règles ont été établies, relativement à la livraison et à la prise en charge sur les sites de D MLE. La violation de ces règles pourra mener, dans les cas les plus extrêmes, à l'exclusion de l'entreprise et à l'interdiction à l'avenir d'accéder à celle-ci.

1.2 [Règles générales](#)

- 1.2.1 La législation générale locale relative au domaine de la sécurité routière s'applique sur le terrain de l'entreprise. La vitesse de circulation maximale est indiquée à l'entrée de chaque atelier. Elle doit nécessairement être respectée.
- 1.2.2 Les conducteurs de camion doivent avoir suivi une formation consacrée au thème de la sécurité de l'arrimage.
- 1.2.3 L'accès au terrain de l'entreprise par toute personne sous l'effet de l'alcool et / ou d'autres substances illicites est strictement interdit.
- 1.2.4 Il est interdit d'apporter avec soi et de consommer, sur le terrain de l'entreprise, tout alcool et / ou toute autre substance illicite.
- 1.2.5 L'accès au terrain de l'entreprise est interdit aux personnes de moins de 18 ans. Les animaux de compagnie ne doivent pas quitter la cabine du conducteur.
- 1.2.6 Dans toutes les entreprises, le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire. Chaussures de protection, casque de protection et protection auditives sont les EPI minimum.
- 1.2.7 Il est nécessaire de suivre les instructions du personnel chargé du déchargement. Le conducteur doit être en mesure de communiquer oralement de manière compréhensible avec le personnel de l'entreprise (langue locale ou voir Annexe A).
- 1.2.8 Seul le personnel de l'entreprise est habilité à manier les grues et engins de manutention.
- 1.2.9 Le transbordement de marchandises de tiers ayant déjà été chargées est strictement interdit. D MLE ne charge pas son matériel sur une marchandise de tiers.
- 1.2.10 Le conducteur du camion est tenu de rester à proximité immédiate de son véhicule. Lors du chargement, il doit suivre les instructions de la personne responsable et doit se tenir dans une zone sûre.
- 1.2.11 La prise non autorisée de matériel et / ou de bien appartenant à D MLE est considérée comme un vol et est poursuivie comme tel.
- 1.2.12 D MLE se réserve le droit de contrôler le chargement, l'espace de chargement et la cabine du camion.
- 1.2.13 Les conducteurs sont tenus, préalablement au chargement, de prendre connaissance de nos règles de sécurité et de remplir la feuille de contrôle « Chargement de camion » rattachée à ces règles.

1.3 Règles concernant les conducteurs de camion

- 1.3.1 Arrêter le camion dans le dépôt, actionner le frein à main et fermer le véhicule. La déclaration a lieu auprès du service d'expédition de l'entreprise. Vous y obtiendrez toutes les instructions nécessaires.
- 1.3.2 Dans le cas où plusieurs camions doivent être chargés ou déchargés au même endroit, le personnel de D MLE fixe l'ordre de procédure.
- 1.3.3 Dans le cadre du stationnement d'un camion au sein de l'entreprise, il est nécessaire de procéder comme suit : tirer le frein à main / passer la première vitesse ou mettre le levier en position « P » / éteindre le moteur / retirer les clés de contact
Pour le chargement d'assemblages étriqués et verticaux, il doit être possible d'incliner la plate-forme de chargement vers le rancher de support.
- 1.3.4 Entre la déclaration et la demande de chargement, le conducteur doit rester dans son véhicule ou à proximité de celui-ci. S'il n'est pas présent au moment où il devrait l'être, il perd sa place dans l'ordre fixé.
- 1.3.5 La plate-forme de chargement doit être propre et sèche, le nettoyage devant avoir lieu en dehors du terrain de l'entreprise. Les déchets doivent rester dans le véhicule.

1.4 Déclaration

- 1.4.1 Les fournisseurs, clients et transporteurs doivent se présenter au service d'expédition pendant les heures de déclaration (voir Annexe A), afin de convenir d'une date précise.
- 1.4.2 Au jour de la livraison, le conducteur doit se présenter au service d'expédition D MLE, avec l'intégralité des documents nécessaires. Les livraisons / prises en charge n'ayant pas été déclarées ou n'ayant pas été avisées à la date indiquée ne sont pas acceptées.
- Si les documents et les informations nécessaires font défaut, la réception peut être refusée.
 - Les temps d'attente éventuels, résultant d'une déclaration ou d'une livraison erronée, ne sont pas indemnisés.

2. Règles concernant les livraisons

2.0. Règles relatives aux produits

Les bobines à livrer ne doivent pas dépasser les critères suivants : poids maximal de la bobine : (voir Annexe A) / sangles d'arrimage : au travers de l'œil de la bobine et autour de celle-ci / les bobines doivent être enroulées et serrées à bloc / les bobines de type « télescopique » ne peuvent pas être déchargées.

2.1. Règles relatives au déchargement

Les règles de déchargement ci-dessous ont été établies afin de garantir un déchargement approprié et sécurisé du camion. Un non respect de ces règles peut avoir pour conséquence le refus d'un chargement de marchandises. Tous frais de transport supplémentaires, tout temps d'attente etc. sont à la charge de la partie effectuant la livraison, et ils ne sont pas indemnisés par D MLE.

- 2.1.1 Lorsque le déchargement doit être effectué à l'aide d'une grue, aucun élément ne doit gêner, dans le camion, un déchargement vertical.
- 2.1.2 En cas de déchargement par chariot élévateur, aucun élément ne doit gêner, dans le camion, un déchargement horizontal.
- 2.1.3 L'ensemble des paquets (ou feuilles lors d'un conditionnement en vrac) doivent être pourvus d'une étiquette comportant les informations suivantes : fournisseur, numéro de commande, poids, marchandises et dimension.
- 2.1.4 Le matériel doit être transporté conformément aux dispositions légales prévues en matière de sécurité de chargement (directives allemandes VDI 2700 et s. concernant la sécurité de

chargement, norme européenne EN 12195). Il ne doit présenter aucun dommage une fois arrivé, et doit être sec.

- 2.1.5 Seules les feuilles / seuls les anneaux de marchandises similaires et dont les mesures sont identiques peuvent être présents dans un paquet.
- 2.1.6 **Bobines** : Les bobines sont généralement chargées à l'aide d'une pince à bobine. Lorsque plusieurs bobines sont disposées sur un camion, la distance entre chacune d'elles doit être de 500 mm minimum.
- 2.1.7 Refendus verticaux : chargés à l'aide d'un crochet en « C » (poids max. de l'assemblage / largeur max. de l'assemblage / hauteur max. de l'épaisseur de l'anneau - voir Annexe A pour les possibilités par site).
- 2.1.8 Refendus couchés : Déchargement à l'aide d'une pince à prise interne (poids max. du paquet, largeur max. de l'assemblage, diamètre intérieur de l'anneau - voir Annexe A pour les possibilités par site).
- 2.1.9 Refendus horizontaux : Déchargement à l'aide d'un chariot élévateur (poids max. du paquet, largeur max. de l'assemblage, diamètre intérieur de l'anneau – voir Annexe A pour les possibilités par site).
- 2.1.10 Tôles : Le déchargement a lieu à l'aide de traverses, de pinces, de chaînes ou d'un chariot élévateur. Sauf mention contraire, le poids max. du paquet est de (voir Annexe A pour les possibilités par site). Dans le cas où ils ne sont pas emballés sur des palettes, des équarris carrés (au moins 80 x 80 mm, sur largeur de matériau) doivent être disposés sous les paquets et fixés.

3. Règles concernant les prises en charge

3.1. Règlementation en matière de chargement

- 3.1.1 Nous attirons votre attention sur le fait que la législation en matière de chargement sécurisé (pour le transport) requiert la mise à disposition de véhicules adaptés (ridelles, ranchers, supports pour bobines, fosse à bobine) ainsi que d'accessoires de sécurité (sangles d'arrimage en bon état, protèges bords, tapis antiglisse, chaînes d'arrimage), afin de garantir un chargement sécurisé aussi bien par complémentarité de formes (*formschlüssig*) que par serrage (*kraftschlüssig*).
- 3.1.2 Le matériel vertical est exclusivement assuré à l'aide de chaînes d'arrimage. Le transporteur est tenu d'avoir avec lui le matériel d'arrimage approprié au chargement, afin que celui-ci soit sécurisé.
- 3.1.3 Heures de chargement et de déchargement : (Voir Annexe A pour les possibilités par site).
- 3.1.4 Un nombre suffisant de points d'arrimage accessibles et praticables doivent être présents sur le véhicule.
- 3.1.5 Par principe, seuls les véhicules présentant les éléments suivants, adaptés à l'ordre de transport concerné, peuvent être chargés : sangles d'arrimage en bon état (au moins 2 sangles par paquet), cinq chaînes minimum pour les refendus verticaux, une protection des bords appropriée et un nombre suffisant de tapis antiglisse (d'une épaisseur minimale de 8 mm) pour disposer sur toute la surface en dessous des équarris carrés.
- 3.1.6 Lorsqu'un chargement dit « par complémentarité de formes » n'est pas possible en raison de la conception du véhicule, celui-ci doit être pourvu d'une quantité suffisante de matériel d'arrimage pour le chargement.
- 3.1.7 Le véhicule doit présenter une plate-forme de chargement dégagée suffisamment grande pour l'ordre de transport.
- 3.1.8 La charge utile du chargement prévu ne doit pas dépasser le poids total maximal fixé par la loi.
- 3.1.9 Veuillez vous conformer à nos Règles générales. Les directives allemandes VDI 2700 et les fiches complémentaires s'appliquent également. Il en va de même pour les normes européennes EN 12195 parties 1 à 4, EN 12640 et EN 12642.
- 3.1.10 Dans l'intérêt de la sécurité du transport, nous rappelons que les véhicules à l'équipement inadéquat et incomplet en termes de sécurité ne seront pas chargés par notre équipe

responsable du chargement, et tous les coûts éventuels résultant d'une telle situation ne seront pas pris en charge par D MLE. Le transporteur est responsable du transport sûr et sans dommages.

5.2 Attestation de chargement

En signant le bordereau de livraison et la feuille de contrôle « Chargement de camion », le conducteur du véhicule confirme que le chargement qu'il a pris en charge était complet, dans un état irréprochable et que son poids était compris dans les limites du poids de charge autorisé. Il certifie ainsi également avoir procédé à un chargement conforme à ses instructions, c.-à-d. remplissant les normes de sécurité d'exploitation et de transport. Le conducteur s'engage à comparer la charge utile avec le poids total maximal légal de son camion, et à prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement.

Tata Steel Distribution Main Land Europe

Dr Jens Lauber
Managing Director